

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS



Les **50 réponses** *à vos questions !*



ROCHEFORT
Océan

Communauté d'agglomération

Sommaire :

- Les évolutions du service de collecte
- Le service de collecte des déchets
- Les cas particuliers
- Les usagers professionnels
- Les incivilités et la réglementation
- Les coûts de gestion des déchets
- La communication concernant les évolutions de la collecte
- Les bonnes pratiques de gestion des déchets



Les évolutions du service de collecte



■ Quels sont les changements du service de collecte ?

Les changements comprennent trois grandes évolutions :

1 - Des modes de collecte harmonisés et optimisés pour tout le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), concernant :

- Le verre en apport volontaire
- Les papiers / emballages en porte à porte et en mélange

2 - Un nombre de collectes hebdomadaires harmonisé et optimisé : 1 collecte hebdomadaire des ordures ménagères toute l'année dans toutes les communes, sauf quelques cas particuliers (cf. question p.11)

3 - Des consignes de tri étendues pour accepter plus d'emballages plastiques ménagers

■ Pourquoi faire évoluer la collecte des ordures ménagères et des recyclables ?

5 grandes raisons :

- Proposer un service en adéquation au besoin réel de l'utilisateur et une harmonisation du service à l'échelle du territoire
- Simplifier le tri grâce à l'extension des consignes et la collecte du papier en mélange
- Augmenter au maximum la valorisation des déchets grâce à l'extension des consignes de tri (amélioration du tri des emballages)
- Poursuivre la réduction de l'impact environnemental (moins de kilomètres parcourus par les camions de collecte, baisse des émissions, baisse des nuisances sonores) du

service de collecte de la CARO grâce à une politique toujours plus offensive de gestion des déchets ménagers

- Maîtriser et optimiser les coûts du service afin de contenir les tarifs de la redevance.

■ Quels sont les enjeux autour de ces évolutions ?

Ce sont ceux contenus dans la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte et qui sont traduits :

1 - Réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets (déchets ménagers + recyclables + apports en déchetteries) d'ici 2020.

À Rochefort Océan, nous devons passer de 665 kg (tous déchets confondus) par an / habitant à une moyenne de 622 kg.

2 - Réduire le volume de nos ordures ménagères (poubelle grise) de 7 % par an / habitant jusqu'en 2020.

À Rochefort Océan, le volume annuel de nos déchets ménagers non recyclables devra passer de 280 à 225 kg / habitant.

Ces objectifs correspondent au dimensionnement du futur Centre Multifilières du SIL qui a prévu la réduction de 20 % du volume des ordures ménagères incinérées (pour l'ensemble des déchets apportés par les collectivités membres du SIL) en tenant compte de l'augmentation prévue de la population.

■ Pourquoi le mettre en place maintenant ?

Trois raisons motivent ce changement aujourd'hui :

1 - Saisir l'opportunité de la fin des deux marchés publics (« collecte des déchets ménagers », et « tri des emballages, revues, magazines »), en 2016, pour faire évoluer son dispositif de collecte.

2 - Harmoniser les 2 modes de collectes des deux anciennes intercommunalités suite à leur fusion en 2014 (la Communauté d'agglomération du Pays rochefortais et la Communauté de Communes du Sud Charente)

3 - Poursuivre la politique de gestion des déchets volontariste menée par la CARO depuis plus de 15 ans.

■ Quand le changement de collecte va-t-il débuter ?

L'évolution du service de collecte sera effective le 1^{er} janvier 2017.

■ Qui a décidé de faire évoluer le dispositif ?

Les élus communautaires ont pris cette décision suite au travail de la commission environnement en charge des déchets.

■ Comment les élus ont pris leurs décisions ?

La commission environnement de la CARO s'est appuyée sur une étude d'optimisation effectuée par un bureau d'étude en 2015.

■ Qui est concerné par cette évolution de collecte ?

Tous les «producteurs» de déchets ménagers (et assimilés) du territoire (particuliers, professionnels, administrations, associations) qui utilisent le service public de collecte sont concernés.

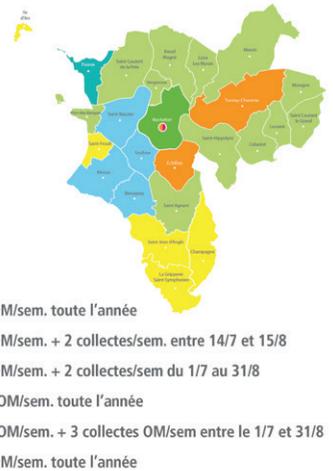
■ Ces évolutions seront-elles difficiles à adopter pour les usagers ?

Non. De nombreux usagers du territoire de l'agglomération les ont déjà adoptées. Leur expérience démontre la pertinence de ces adaptations et l'adaptabilité des usagers.

Collecte des ordures ménagères



Ancienne organisation



Evolution de la collecte des emballages



■ Pourquoi collecter les emballages ménagers et les papiers/journaux en mélange et en porte à porte ?

1 - Pour atteindre dans l'ensemble du territoire de la CARO les mêmes niveaux de performance que la majorité des communes du territoire de l'agglomération qui possèdent déjà ce service de collecte en porte à porte. Les performances sont meilleures qu'en apport volontaire : 25 kg/hab/an au lieu de 13 kg/hab/an ;

2 - Faciliter le tri pour l'usager et éviter le stockage chez soi avant d'aller au conteneur collectif ;

3 - Maintenir un niveau de collecte sélective élevé chez les gros producteurs (professionnels et administrations), déjà collectés en mélange et en porte à porte.

■ En quoi consiste l'extension des consignes de tri ?

De nouveaux déchets seront acceptés dans la poubelle jaune.

Les habitants pourront y mettre tous les déchets d'emballages plastiques : films, barquettes, pots de yaourts, ...

■ Quel est l'intérêt de mettre en place cette extension des consignes de tri ?

L'extension des consignes de tri simplifie le geste de tri et permet de capter un plus grand volume d'emballages plastiques.

Cette simplification va permettre d'augmenter de + de 15% les déchets recyclables. Elle va faire baisser le volume de la poubelle grise.

■ Compte tenu de ces augmentations de volumes attendus, les usagers pourront-ils demander un bac d'emballage jaune plus grand ?

La mise à disposition de bacs jaunes de taille plus grande sera possible pour tous les usagers de toutes les communes de l'agglomération sur simple demande.

■ Comment faire pour se procurer un bac jaune plus grand ?

Les demandes de bacs peuvent se faire :

- Par téléphone au 0 800 085 247 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (appel gratuit depuis un fixe)

- Par mail en écrivant à : redevance@agglo-rochefortocéan.fr
- En se déplaçant au siège de l'agglomération Rochefort Océan, 3, Av Maurice-Chupin - Parc des Fourriers à Rochefort (le matin de 9h à 12h)

L'équipe de la CARO sera chargée d'intervenir pour livrer et remplacer les conteneurs.

Pour rappel :

Autres critères habituels de changement des bacs : bac endommagé, volé, composition du foyer qui a changé.

Evolution de la collecte du verre



■ Comment la collecte du verre va-t-elle être organisée ?

Il n'y aura plus de ramassage du verre en porte à porte. Les usagers garderont leur caissette qui pourra servir de contenants pour stocker le verre à la maison. Une fois pleine, les usagers devront se déplacer sur un point d'apport volontaire pour y déposer le contenu de la caissette.

■ Où seront positionnées les colonnes d'apport volontaire ?

L'agglomération sera dotée d'environ 200 colonnes d'apport volontaire accessibles sans aucune contrainte d'horaire. Elles seront installées fin 2016.

Ce service démarrera au 1^{er} janvier 2017. La dernière collecte en porte à porte aura lieu en décembre 2016 (cf. calendrier de collecte)

■ Qu'est-ce qui a déterminé les lieux d'implantation des colonnes d'apport volontaire ?

Le choix des emplacements a été réfléchi avec les communes en tenant compte de plusieurs critères :

- Accessibilité des usagers, des personnes à mobilité réduite, des véhicules, du camion de collecte
- Sécurité d'accès
- Absence obligatoire d'obstacle aérien pour le camion grue
- Intégration au paysage
- Lieux de passage fréquentés
- Proximité des habitations
- Contraintes règlementaires (PLU, site classé...)

■ Que répondre à un habitant qui se plaint de l'implantation d'un PAV (Point d'Apport Volontaire = conteneur/colonnes collectifs) trop proche de sa maison ?

Le choix d'un site, validé par la commune et la CARO, tient compte de nombreux paramètres qui limitent les emplacements possibles :

- être installé obligatoirement sur une emprise publique,
- absence de réseaux aériens et enterrés,
- être accessible pour la collecte et la dépose,
- autres contraintes réglementaires...

Compte tenu des contraintes énumérées et face à la nécessité de desservir le secteur de la commune concernée, aucun autre emplacement public n'était possible dans ce secteur.

■ Cela peut-il entraîner des nuisances ?

La CARO s'est assurée auprès du collecteur que les nuisances sonores soient limitées :

- insonorisation de la colonne sur les 5 faces,
- collecte toutes les 3-4 semaines
- collecte en journée (8h/18h) pour limiter le bruit tôt le matin ou tard le soir

Pour éviter tout débordement, des sondes détectant le taux de remplissage seront installées sur toutes les colonnes afin de déclencher la collecte.

Enfin si jamais il devait y avoir des dépôts sauvages, la CARO a organisé l'enlèvement de ces déchets comme suit :

- Le collecteur sera tenu d'enlever le verre éventuellement déposé au pied de la colonne lors de sa tournée.
- Il enlèvera les éventuels autres déchets, lors des tournées ordures ménagères, et la commune enlèvera les éventuels autres dépôts le reste du temps.

■ Au niveau des PAV, comment a été fait le choix des modèles de colonnes (« aériennes » ou « enterrées ») ?

Au niveau des PAV, le choix a été fait de façon à privilégier une grande majorité de « colonnes aériennes » car ils sont facilement repositionnables.

Compte tenu des travaux de génie civil importants pour les « colonnes enterrées », ces dernières une fois installées sont quasi définitives et ne peuvent pas être déplacées.

Or même si la CARO et les communes ont positionné les colonnes en tenant compte des contraintes évoquées plus haut, il est possible que certains PAV nécessitent un déplacement (notamment si la colonne sert peu et qu'il y a un manque ailleurs).

L'implantation des PAV a nécessité dans certains secteurs, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspectrice des sites. C'est pourquoi, des « colonnes enterrées » sont installées à la demande des services de l'État dans ces secteurs.

■ Comment va se passer l'organisation et le planning d'installation des PAV ?

Les chantiers d'implantation ont démarré en août et se poursuivront jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

L'installation des colonnes ne démarrera qu'en décembre pour être au plus près du lancement du nouveau marché et du service de collecte du verre.

D'ici le 1^{er} janvier 2017, les ouvertures des colonnes seront obstruées et une information sera affichée pour informer de la date du lancement du service.

■ Pourquoi avoir supprimé la collecte du verre en porte à porte au profit de l'apport volontaire ?

Les principales raisons sont :

- La collecte en porte à porte du verre est coûteuse, peu rentable, son impact environnemental est important. Aujourd'hui, 83 % de la population française est en points d'apports volontaires (source ADEME 2014)
- Les performances de tonnages collectés en apport volontaire sont identiques au porte à porte (30kg/hab/an)
- L'accès aux conteneurs collectifs (PAV) est facilité
- La contrainte de stockage est supprimée
- La collecte en caissette est contraire aux recommandations de la CARSAT. Les agents de collecte soulèvent à bout de bras 2 tonnes de verre par jour.

■ Les colonnes d'apport volontaires vont-elles entraîner des nuisances sonores ?

Le choix de leur implantation est fait de façon à limiter au maximum les nuisances sonores. Les colonnes seront insonorisées sur 5 faces et la collecte se fera en journée (8h/18h).

Le service de collecte des déchets

■ Quelles sont les fréquences de ramassage des ordures ménagères et des recyclables ?

Déchets	Communes	Collecte
OMR	22 communes : Île d'Aix, Beaugeay, Breuil-Magné, Cabariot, Champagne, Echillais, La Gripperie-Saint-Symphorien, Loire-les-Marais, Lussant, Moëze, Moragne, Muron, Port-des-Barques, Saint-Agnant, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Froult, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Vergeroux	Collecte en porte à porte, une fois par semaine
	Habitat pavillonnaire Rochefort et Tonnay-Charente (hors habitat collectif et hyper-centre de Rochefort)	Collecte en porte à porte, une fois par semaine
	Habitat collectif Rochefort et Tonnay-Charente + Rochefort hyper-centre	Collecte en porte à porte, deux fois par semaine
	Fouras	Collecte en porte à porte, une fois par semaine (en hiver) / Collecte deux fois par semaine (en été)
Déchets recyclables secs (Emballage et papier)	Habitat collectif Rochefort et Tonnay-Charente + Rochefort hyper-centre	Collecte en porte à porte, une fois par semaine
	Autres communes + Autres quartiers Rochefort et Tonnay-Charente	Collecte en porte à porte, une semaine sur deux
	Fouras	Collecte en porte à porte, une semaine sur deux. Juillet et août : toutes les semaines
Verre	Toutes les communes sauf l'Île d'Aix	Collecte en apport volontaire
	Île d'Aix	Collecte en porte à porte, une semaine sur deux.

Les différences avec le service actuel :

Pour les papiers et emballages :

- Pas de changements pour les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays rochefortais.
- Suppression de l'apport volontaire du papier pour les communes de l'ancienne

Communauté de Communes du Sud-Charente et mise en mélange du papier avec les emballages.

- Pas de modification de fréquence.

Pour le verre :

- Suppression du porte à porte pour les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays rochefortais sauf l'Île d'Aix.
- Pas de changements pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Sud-Charente et mise en mélange du papier avec les emballages.

Pour les déchets ménagers :

Harmonisation toute l'année de la fréquence, utilisée actuellement uniquement l'hiver (sauf pour Echillais).

■ Est-ce que les jours de collecte vont changer ?

C'est possible. Nous n'avons pas encore de précisions. Ce point sera connu en octobre pour le courrier usager n°2.

■ Quels types de verre les usagers peuvent-ils mettre dans les bornes d'apports volontaires ?

Les consignes restent inchangées.

Le verre ménager inclut le verre de couleur ou incolore en provenance des ménages ou de professionnels (CHR, ...), à l'exclusion du verre fin et de la vaisselle, de verres spéciaux, de la porcelaine, de la terre cuite, verre plat, ...

■ Ne risque-t-on pas de trouver du verre dans les poubelles d'ordures ménagères ?

Les erreurs de tri n'augmentent pas dans les collectivités qui ont adopté ce service.

■ Combien coûtent les erreurs/refus de tri (déchets mal triés) à la collectivité aujourd'hui ?

Les refus de tri coûtent 68 000 € par an à la collectivité.

■ Quels sont les cas particuliers ?

Le service sera différent pour 4 cas particuliers :

Secteur	Mode de collecte	Particularités
Rochefort hyper-centre	2 collectes par semaine pour les ordures ménagères et une collecte par semaine pour les emballages/papiers TOUTE L'ANNÉE	- Manque de place pour stocker les bacs/sacs - Grande concentration de commerces/professionnels
Habitat collectif Rochefort et Tonnay-Charente		Nombre important d'habitat collectif
Fouras	Du 1 ^{er} juillet au 31 août, 2 collectes ordures ménagères et une collecte pour les emballages/papiers par semaine	Forte augmentation de la population l'été : de 4000 habitants à 20 000 habitants
Île d'Aix	Collecte du verre en porte à porte	

■ Et pour les résidences secondaires ?

Les résidences secondaires auront le même service que les autres usagers (hormis les 3 cas particuliers).

■ Comment les personnes dépendantes (handicapés, personnes âgées, sans voiture...) pourront-elles faire pour se rendre aux conteneurs collectifs ?

L'implantation des conteneurs collectifs est prévue pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer sont invitées à se rapprocher de leur voisin, de leur famille ou des personnes qui interviennent comme aide à domicile pour les aider à transporter leurs verres vers les points de dépôt.

Les usagers professionnels

■ L'utilisation du service public de collecte est-il obligatoire pour les usagers professionnels ?

Les professionnels ont la responsabilité de leurs déchets et ils doivent s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation via le service proposé par la CARO (5600 entreprises et professionnels du territoire s'acquittent d'une redevance particulière calculée au volume de déchets issus de leur activité) ou via des entreprises spécialisées. De nombreux professionnels font appel à des prestataires privés pour l'élimination de leurs déchets et sont alors totalement exonérés de redevance par la collectivité sur justificatif.

■ Qu'en est-il pour les entreprises, les communes (cantines, salles municipales...), les gros producteurs (maisons de retraite, hôpitaux, collèges, lycées...) qui choisissent le service public de la CARO ? les associations et structures municipales (cantines, salles municipales, ...) ?

Les évolutions du service seront identiques pour toutes ces structures.

Pour la collecte du verre en apport volontaire, chaque commune aura au moins un conteneur collectif spécifique pour « gros producteur » avec une trappe plus grande.

L'été uniquement, la collecte payante tous les 15 jours du verre en porte à porte sera proposée à certains gros producteurs à Rochefort, Tonnay-Charente et Fouras.

Les incivilités et la réglementation

■ Cette évolution de la collecte, notamment aux abords des colonnes d'apport volontaire, ne va-t-elle pas favoriser les dépôts sauvages de déchets ?

L'expérience sur les communes de l'ex Communauté de commune du Sud-Charente, déjà en apport volontaire pour le verre, ne démontre aucun excès au niveau des dépôts sauvages.

Pour rappel, les dépôts sauvages sont interdits et peuvent faire l'objet de contraventions municipales importantes, conformément aux arrêtés municipaux pris par les communes.

■ Qui est chargé de nettoyer les abords des PAV ?

Le nettoyage des abords des PAV sera à la charge de la CARO. Il sera confié aux communes

qui seront remboursées des frais engagés.

De plus, le collecteur sera lors de sa tournée, tenu d'enlever le verre éventuellement déposé au pied de la colonne.

Les coûts de gestion des déchets

■ Comment est financé le service de gestion des déchets ?

La CARO applique, depuis 1990, une REDEVANCE d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), basée sur la fréquence des collectes et le nombre de personnes au foyer. Les usagers paient donc leur redevance en fonction du service rendu. Seulement 10% des collectivités en France fonctionnent ainsi.

Il s'agit pourtant d'un financement plus juste que la TAXE sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), incluse au montant de la taxe foncière et basée sur la valeur locative du logement, sans tenir compte du nombre de personnes au foyer.

Les recettes de la redevance perçues par la collectivité auprès des usagers couvrent 100 % du financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

■ Quel est le coût du service de gestion des déchets ?

Le coût du service est réparti en 4 grands postes :

- la collecte en porte à porte qui représente 24% des dépenses
- les déchetteries qui représentent 19% des dépenses
- le traitement qui représente 49% des dépenses
- le service (achat composteurs, communication, prévention, RH...) qui représente 8% des dépenses

■ La redevance est-elle calculée de la même manière pour les particuliers et pour les professionnels ?

Pour les particuliers, la redevance est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer et la fréquence de collectes du secteur desservi.

Les tarifs des professionnels sont calculés de la même façon avec leurs propres critères (type d'activités, surface, ...).

■ Est-ce que les élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan envisagent de mettre en place la redevance incitative ?

Dans le cadre de l'étude d'optimisation de 2015, la CARO a étudié avec intérêt la possibilité de la mettre en place sur son territoire. Les élus ont considéré que les conditions n'étaient pas réunies aujourd'hui pour faciliter sa mise en œuvre.

■ Ces évolutions auront-elles une incidence sur la redevance ?

Nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui puisque les élus communautaires décideront du montant de la redevance 2017, comme tous les ans, avant le vote du budget général de la CARO en mars 2017.

Le souhait des élus est de contenir le coût de la redevance dans la mesure du possible comme c'est le cas depuis 3 ans.

■ Ne peut-on pas considérer que, pour certaines communes, le service baisse ?

Le principe même de l'harmonisation et de l'optimisation de la collecte est de gommer les différences entre usagers du territoire, de créer un service plus adapté aux besoins réels des usagers dont les comportements deviennent plus vertueux.

Le service n'est pas moindre, il se simplifie, devient plus pratique, plus performant des points de vue économique et environnemental :

- augmentation du tri,
- augmentation de la valorisation,
- baisse de nombre de km parcourus par les camions
- baisse des nuisances
- baisse des émissions

La communication sur les évolutions de la collecte

■ Quels outils de communication sont mis en place pour informer les usagers ?

Il est crucial que tous les usagers concernés prennent connaissance des changements.

Au mois d'octobre, un premier tract annoncera les changements. En décembre, un nouveau Guide du Tri, précisera en détail ces changements.

De plus, un « kit mairie » comprenant affiche, dépliant et article « clé en main », sera fourni

aux communes pour leur permettre de relayer l'information dans leur bulletin municipal et leur site internet.

Le magazine de la CARO permettra aussi régulièrement d'informer les habitants tout au long de la démarche.

Par ailleurs, toutes les informations seront disponibles sur le site internet de la CARO www.agglo-rochefortocean.fr ou en appelant le numéro vert de la CARO 0 800 085 247 (appel gratuit depuis un poste fixe).

■ A qui les usagers doivent-ils s'adresser s'ils ont des questions ?

Les usagers peuvent :

- appeler le service «Gestion des déchets » au 0 800 085 247 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (appel gratuit depuis un fixe)
- envoyer un message par mail : redevance@agglo-rochefortocean.fr
- venir se renseigner au siège de l'agglomération Rochefort Océan, 3, Av Maurice Chupin - Parc des Fourriers à Rochefort le matin de 9 h à 12 h

■ Les usagers peuvent-ils appeler leur commune pour obtenir de l'information ?

Les communes sont informées de ces évolutions et sont à même de répondre à vos questions. Cependant, il est préférable de prendre contact directement avec le service « gestion des déchets » de la CARO.

Les bonnes pratiques de gestion des déchets

■ Comment peut-on réduire ses déchets ?

La CARO propose depuis plus de 15 ans, des actions concrètes pour sensibiliser et accompagner les usagers dans la réduction des déchets à la source :

- Bornes textiles
- Distribution de composteurs
- Distribution de Stop-Pub
- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement (scolaires et grand public)
- Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- ...

Des filières de valorisation sont également proposées en déchetteries : déchets verts, DEEE, DDS, mobilier, ampoules, piles, amiante liée, métaux, verre, fusée de détresse, huiles alimentaires et minérales, ...).

■ Quels sont les bons gestes à développer ?

Les bons gestes sont notamment :

- Limiter les produits jetables ou à usage unique
- Éviter les portions individuelles
- Préférer les produits en détail ou en vrac
- Boire l'eau du robinet
- Prendre un panier ou un sac réutilisable pour faire ses courses
- Trier mieux les déchets produits en utilisant les sacs jaunes
- Composter les déchets biodégradables ou en les donner à vos poules si vous en avez
- Amener les déchets encombrants à la déchetterie
- Offrir une 2^{ème} vie aux vêtements et aux chaussures, au mobilier et autres objets

Ces gestes permettent de réduire les déchets non valorisables mais également de réduire ses dépenses et de gagner en pouvoir d'achat.

■ La CARO possède-t-elle un plan de prévention ?

Le service «Déchets» élabore actuellement son plan de Prévention des déchets qui devrait être soumis aux élus début 2017. Sa mise en place interviendra courant 2017.

■ La CARO a-t-elle prévu de mettre en place une collecte spécifique pour les biodéchets ?

Dans le cadre de l'étude d'optimisation de 2015, la CARO a étudié les conséquences d'une collecte sélective des biodéchets. Son coût de mise en place étant très important, les élus ont privilégié dans un premier temps :

- le développement du compostage individuel
- la limitation du gaspillage alimentaire (volet important de son futur programme local de prévention des déchets).

Par ailleurs, le futur Centre de Traitement Multifilières du SIL intégrera un procédé de compostage permettant de valoriser en direct jusqu'à 8 000 tonnes de biodéchets issus des collectes spécifiques des ménages et des gros producteurs (cantines, hôpitaux, grande distribution...).